

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° AC62

AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six ans après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le manque à gagner fiscal, pour l'État et les collectivités territoriales, résultant de la désignation du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030, du Comité international olympique, et du Comité international paralympique comme organisateurs officiels des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe La France insoumise souhaitent demander un rapport sur le coût, ou plutôt le manque à gagner pour les finances publiques, et particulièrement pour les recettes de l'État et des collectivités, de cet article premier.

Celui-ci vise à désigner le triptyque CIO/CIP/COJOP comme organisateurs officiels des JOP 2030. Il leur reconnaît ainsi le droit d'exploitation de cette compétition, leur permettant, ainsi qu'à leurs

membres, de bénéficier de très nombreuses exonérations fiscales prévues à l'article 1655 *septies* du code général des impôts.

Exonération des redevances versées au CIO au titre des partenariats du COJOP, exonération fiscale en faveur du chronométreur officiel des JOP (Omega), exonération de l'impôt sur les sociétés sur l'excédent d'exploitation du COJOP... La liste est longue.

Concernant l'impôt sur les sociétés, cette exonération représentait, pour les Jeux 2024, le plus gros manque à gagner pour l'État selon un rapport de Bercy portant sur cet événement.

Dans son rapport sur les JOP 2024, la Cour des comptes a estimé que le niveau des recettes tirés de ces Jeux a été réduit par des dépenses fiscales : le taux de TVA réduit à 5,5 % pour la billetterie et le régime fiscal dérogatoire pour le COJOP, le chronométreur officiel des Jeux et le CIO ont entraîné respectivement 193,3 millions et 57 millions d'euros de manque à gagner

À l'argument selon lequel de tels événements permettent cependant d'importantes retombées fiscales et commerciales, la Cour des comptes a répondu que ces recettes étaient en fait « limitées ». La DGFIP a constaté que leur organisation « ne semble pas avoir particulièrement stimulé les recettes de TVA, pas même pendant la période restreinte des Jeux », ni même l'ensemble des prélèvements obligatoires.

La conclusion à en tirer est claire : il s'agit donc surtout d'enrichir le CIO par des fonds publics, puisqu'il sera tout à la fois souverain sur l'organisation des Jeux, et grand percepteur de leurs fruits.

Ces exonérations nous semblent d'autant plus disproportionnées que ce projet de loi est construit autour des exigences du CIO, et en premier lieu de ses exigences sécuritaires et liberticides. De telles dispositions conduiront à mobiliser un dispositif sans précédent, qui participera naturellement à faire gonfler la facture pour l'État et les collectivités.

Le rapport que nous demandons nous paraît d'autant plus nécessaire que le CIO est une entité autonome, qui échappe à tout contrôle démocratique, et au cœur d'un système qui se caractérise par un grand manque de transparence sur la répartition réelle des bénéfices des JOP. Son fonctionnement est particulièrement opaque et il est régulièrement épinglé pour des affaires de corruption.

Au-delà du fait qu'un budget non équilibré de l'événement conduira très certainement l'État à combler le déficit à des hauteurs astronomiques, il est donc nécessaire d'évaluer un autre coût pour les comptes nationaux (et des collectivités) qui n'est que peu évoqué : celui qui sera engendré par les exonérations fiscales. Tel est l'objet de cet amendement.